

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 84  
Présents à la séance : 45  
Représentés (pouvoirs) : 14

Date de la convocation : 28/02/2019

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 18 / 03 / 2019

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 08 MARS 2019**

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE HUIT MARS**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT.**

**Etaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** J. FRANCOU représenté(e) par R. MOREAU, M. BARTHELEMY représenté(e) par JF. CONTOZ, J-P. BELLET représenté(e) par E. CLAUZIER, C. ACANFORA, J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par A. DE SANTINI, G. JULLIEN, M-J. DE BONNAULT, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, J-C. VALLIER, J-P. BRIOULLE représenté(e) par JC. VALLIER, R. MOREAU

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** J-L. ESPITALIER, F. MARY représenté(e) par A. ROCHAS, G. CHAPELLE, E. NICOLAS, J-P. COLLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN, M. JANIK, A. IVALDY représenté(e) par L. DAUMARK, B. NICOLAS, N. GARCIA, JP. GAUTHIER, R. NOUGUIER, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, E. BERDIEL représenté(e) par R. NOUGUIER, L. DAUMARK, S. BLANC, C. ANTOINE représenté(e) par M. BELLON, C. GONSOLIN, R. PAPET, D. GOSSELIN représenté(e) par B. ROUSTANG, J-M. BARTHELEMY, G. MARTINEZ, D. ALLUIS représenté(e) par J-P. GAUTHIER, B. ROUSTANG, M. BELLON

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** J. VALLON, S. CHAUSSEGROS représenté(e) par F. SOLOMIAC, C. SAUNIER, A. DE SANTINI, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, M. BEYNET, E. CLAUZIER, F. SOLOMIAC, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** J-P. TILLY représenté(e) par R. ODDOU-STEFANINI, J. REYNIER, M. CŒUR, C. FACHE, R. COSTORIER représenté(e) par M. GAY-PARA, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA

**Etaient excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** J. FRANCOU, F. PINET, F. VELLIEUX, M. BARTHELEMY, J-P. BELLET, J. PUGET, M. TRUC, R. FREY, J-P. BRIOULLE

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** M. VINCENT, F. MARY, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, L. SAUVA, E. BERDIEL, C. ROGAZZO, C. ANTOINE, S. DAUBOIN, F. BROUX, D. GOSSELIN, J-F. MICHEL, D. ALLUIS

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance** : S. CHAUSSEGROS, F. CESTER, B. HODOUL, C. SAUMONT, P. GUILLEMAIN

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance** : J-P. TILLY, S. AYACHE, R. DIDIER, AB. DEGRIL, M. GUITTARD, R. COSTORIER

**Etaient absents :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy** : A-M. GROS, L. CASALI, R. AQUINO, P. SCHIAZZA, J-M. GUEYRAUD

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar** :

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance** : A. MICHEL, G. BERNARD

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance** : J-B. AILLAUD, F. LOUCHE, L. ALLIX, P. ALLEC, M. GRENIER, C. BOUTRON, J-L. BROCHIER, C. HUBAUD, D. DUGELAY, JM. ARNAUD, P. BIAIS

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat mixte du SCoT,

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,

L. NIVOU, chargée de mission transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Elizabeth CLAUZIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Monsieur Benoît ROUSTANG, 1er Vice-Président Syndicat mixte du SCoT, ouvre la séance en tant que Président par intérim suite à la démission de Monsieur Carmine ROGAZZO du poste de Président du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, acceptée par Madame la Préfète le 14/02/2019. Monsieur ROUSTANG annonce que quarante-cinq délégués sont présents, et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Quatorze délégués excusés ont par ailleurs donné leur pouvoir, ce qui porte à cinquante-neuf le nombre de votants.

Monsieur Benoît ROUSTANG propose alors de passer à l'élection d'un nouveau Président pour le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise.

Monsieur Jean-Claude VALLIER, délégué de la communauté de communes Buëch-Dévoluy, doyen d'âge de l'assemblée, préside l'élection. Il rappelle que l'élection du Président est soumise au code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts et règlement intérieur du syndicat mixte du SCoT. Le conseil syndical élit son Président à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés lors du troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude VALLIER appelle les deux benjamins de l'assemblée à ses côtés pour assurer les fonctions d'assesseurs : Madame Clémence SAUNIER et Monsieur Rémy ODDOU-STEFANINI sont désignés assesseurs.

Monsieur Jean-Claude VALLIER engage les opérations de vote et précise que celui-ci se déroulera à bulletin secret. Il appelle les candidatures au poste de Président du Syndicat mixte du SCoT : M. Benoît ROUSTANG, actuel 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat mixte et délégué de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar, présente sa candidature et en expose les motifs.

Après dépouillement par les assesseurs, Monsieur Jean-Claude VALLIER annonce les résultats du premier tour :

Nombre de présents et représentés : 59

Nombre de votes : 59

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 56

Nombre de suffrages exprimés en faveur de B. ROUSTANG : 56

Majorité absolue : 29

Monsieur Benoît ROUSTANG, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Claude VALLIER le félicite et l'assemblée prend part à ces félicitations.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,

Benoît ROUSTANG

